

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trente et un mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 26 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Concernant les délibérations 1.2, 1.5, 1.8, 1.11, 1.13, 1.15 et 1.18, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée, Mme FAVETTA SIEYES s'étant retirée lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI (jusqu'à la délibération 1.19 inclus), COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 1.19 inclus), KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU

MM DE BOISRIOU (jusqu'à la délibération 1.19 inclus), GACHET, NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.24 inclus), PERROTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

Mme PERRENES

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.6 BUDGET AIDE A DOMICILE / AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A - INVESTISSEMENT :

A l'issue de l'exercice 2024, le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 est un excédent de 40 628,48€ inscrit au compte 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget primitif 2025.

B - FONCTIONNEMENT :

Le résultat 2024 du Budget Aide à Domicile est un excédent de 115 000€.

Le résultat cumulé au 31/12/2024 est un excédent de 115 000€.

Le compte administratif ayant été approuvé, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat cumulé 2024 :

- Compte 110 - Report à nouveau (solde créditeur) : affectation de l'excédent de 115 000€ (inscrit au compte 002 – excédent de la section d'exploitation reporté au budget primitif 2025)

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du Budget Aide à Domicile telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 15
Pouvoir : 1

Vote : Pour : 16
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

